



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):

Robin DAVID, Jean Marie ALINE

Absent(s) excusé(s):

Christian LETEURTRE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE - CM/18/134

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'avancement de grade est un mode de progression au sein d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un mode d'avancement au choix ou après réussite à examen professionnel prononcé après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) et après inscription sur le tableau annuel d'avancement.

L'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifié par l'article 19 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 dispose que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à*

l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique ».

Ainsi les collectivités locales doivent définir elles-mêmes les taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents selon des ratios. Les ratios sont fixés pour chaque grade d'avancement pour les 3 catégories (A, B et C) à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale et constituent le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et les agents qui remplissent les conditions statutaires.

L'objectif de ce dispositif est de donner aux collectivités territoriales les moyens juridiques de la gestion de leurs ressources humaines.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que l'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent. Par contre, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante et dans l'ordre du tableau d'avancement. Ainsi, seul le plafond lie l'autorité territoriale.

Afin de respecter le pyramidage des grades, Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer les ratios « promus-promouvables » suivants :

Catégorie C – avancement de l'échelle C1 à l'échelle C2

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	50 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	50 %
Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	50 %
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	50%

Catégorie C – avancement de l'échelle C2 à l'échelle C3

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Atsem principal de 2 ^{ème} classe	Atsem principal de 1 ^{ère} classe	100%

Catégorie C – avancement au grade d'agent de maîtrise principal

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

Catégorie B – avancement du 1^{er} grade au 2^{ème} grade

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	100 %
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100%

Catégorie B – avancement du 2^{ème} grade au 3^{ème} grade

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100%

Catégorie A – avancement du 1^{er} grade au 2^{ème} grade

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio
Attaché	Attaché principal	100 %
Ingénieur	Ingénieur principal	100 %
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	100 %

Monsieur le Maire précise que si le nombre d'agents promouvables n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2018

VU le rapport de Monsieur le Maire,

FIXE les ratios d'avancement de grade comme indiqués dans les tableaux ci-dessus.

DIT que si le nombre d'agents promouvables n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 25 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
19	28	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

